

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE
DÉCISION

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Décision N° CC-DEC-2026-006

10 juillet 2026

Service en charge du dossier : Commande publique

OBJET : MARCHÉ PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DES MARES

Vu la délibération n° CC DEL-2026-067, en date du 07 mai 2026, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président ;

Considérant le lancement du marché en procédure adaptée pour le programme pluriannuel de restauration des mares ;

Vu la proposition de la Commission consultative réunie le 09 juin 2026 ;

Le Président de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché à la l'entreprise ESPACE BASSE NORMANDIE.

ARTICLE 2 :

De signer le marché correspondant. L'offre retenue est la suivante, selon le BPU :

- Montant maximum annuel : 40 000 € TTC
- Marché conclu pour une période de 12 mois reconductible 2 fois soit un total pour l'intégralité du marché de 120 000 € TTC pour 3 ans.

ARTICLE 3 :

De communiquer cette décision au Conseil communautaire lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la collectivité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être exercé devant le tribunal administratif compétent, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20260710-DEC-2026-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026
Publication : 22/07/2026

Pour extrait certifié conforme

